

Les nouveautés de Rés'OGM Info

Sortie du DVD « Cultivons la terre », propositions pour une agriculture durable, innovante et sans OGM. le film de Rés'OGM Info réalisé par Honorine Périno, avec le financement du Conseil Régional Rhône-Alpes et de la Fondation Nature et Découvertes. 15 euros pour les particuliers*.

Commandez dès maintenant vos DVD et contactez nous pour organiser des projections près de chez vous !

Sortie du guide technique pour pour une agriculture durable, innovante et sans OGM sur www.resogm.org rubrique alternatives en Région. 3 €*.

Nouveau DVD prochainement (début juin) : Les Semences modernes en question. Produit par Rés'OGM Info, réalisé par Marc Peyronnard, avec le soutien du Réseau Semences Paysannes. Le film est tiré du Séminaire : Quelles plantes pour des agricultures paysannes : séminaire les méthodes de sélections, Jeudi 6 et Vendredi 7 décembre 2007, à l'ENITA de Lempdes Clermont-Ferrand, organisé par le Réseau Semences Paysannes. 7 euros.*

Tarifs sans frais de port : bon de commande sur
<http://www.infogm.org/resogm/docsmac/Bon-commande-resogm.pdf>

Projection du film « Cultivons la terre » :

Le 13 juin à Bourg-en-Bresse (01), cinéma ABC, suivi d'un débat avec Gérard Boinon et Alain Millet (Conf'), en lien avec la campagne « soignons la PAC ! ». 20h

Le 26 juin à Villefranche/ Saône (69), cinéma les 400 coups, ciné-débat organisé par ATTAC. 20 h

conférences-débats :

Conférence Débat, Meillonas (01) le Jeudi 12 Juin à 20 h 30 Salle du Chateau
Avec la participation de Gérard Boinon de Rés'OGM Info

Conférence Débat, Les OGM sous toutes leurs facettes,
Vieu D'Izenave (près de Nantua) le vendredi 13 juin à 20 h 30
Animée par **Christian Vélot** enseignant chercheur en génétique et microbiologie

Manifestation de Soutien soutien au lanceur d'alerte Christian Vélot

le mercredi 25 juin. Sont prévus une manifestation à Orsay le matin à 11 heures et une manifestation à 15 heures départ de Luxembourg jusqu'au ministère de la recherche.

Les infos sur les OGM en France :

France > OGM: les 58 faucheurs volontaires relaxés à Chartres

Publié par : AFP Le : 05.06.08 | 14h23

Les 58 militants anti-OGM jugés par le tribunal correctionnel de Chartres pour avoir fauché une parcelle de maïs transgénique le 18 août 2007 à Poinville (Eure-et-Loir) ont été relaxés jeudi. Les faucheurs sont sortis du tribunal aux cris de "On a gagné! On a gagné!" Le procureur de la République de Chartres avait requis des peines de 3 mois d'emprisonnement avec sursis et 500 euros d'amende à l'encontre des 58 faucheurs anti-OGM. Il avait requis une amende supplémentaire de 300 euros pour 23 des 58 faucheurs qui avaient refusé un prélèvement de leur ADN durant leur garde à vue. La défense avait plaidé l'acquittement, tandis que les députés votaient à la même heure, à l'Assemblée nationale, le délit de fauchage. Le parquet n'a pas fait immédiatement savoir s'il comptait faire appel. Le tribunal a relaxé l'ensemble des prévenus de tous les chefs pour lesquels ils étaient poursuivis, le président du tribunal, Denis Roucou, faisant état d'une "décision largement motivée". L'un des avocats des faucheurs, Me Jean-Paul Susini, s'est félicité de la décision de justice, déclarant à l'AFP: "on a bien travaillé, c'est une décision qui va dans le sens de l'histoire, cela va très certainement peser sur le procès qui se tient en ce moment même à Toulouse". L'un des faucheurs, Jean-Marie Loury, s'est réjoui de son côté de ce que les "revendications" des faucheurs aient "été reconnues par la justice". "Nous savons pourquoi nous nous battons et pourquoi nous allons continuer le combat: pour qu'un maximum de citoyens se lève contre les OGM", a-t-il ajouté.

OGM: le parquet fait appel de la relaxe de 58 faucheurs volontaires à Chartres

<http://afp.google.com/article/ALeqM5gQFPKoCYx4oehf5O5UHcwdSTxiFQ>

CHARTRES (AFP) — Le parquet de Chartres a annoncé vendredi qu'il allait interjeter appel de la relaxe prononcée jeudi par le tribunal correctionnel de Chartres en faveur de 58 faucheurs volontaires anti-OGM. "J'ai pris connaissance du jugement et j'ai décidé d'interjeter appel", a indiqué à l'AFP, le procureur de la République de Chartres, Philippe Peyroux.

"L'Assemblée nationale s'est depuis peu prononcée. L'intention du législateur a été claire, celle du parquet l'est aussi", a-t-il souligné. Le Parlement a adopté le 22 mai la loi très controversée sur les OGM, qui transpose une directive européenne de 2001 et reconnaît "la liberté de consommer et de produire avec ou sans OGM" en France, instaurant un délit de fauchage.

Les cinquante-huit militants anti-OGM jugés par le tribunal correctionnel de Chartres pour avoir fauché une parcelle de maïs transgénique le 18 août 2007 à Poinville (Eure-et-Loir) ont tous été relaxés jeudi, pour l'ensemble des poursuites.

Le procureur de la République de Chartres avait requis des peines de 3 mois d'emprisonnement avec sursis et 500 euros d'amende à l'encontre des 58 prévenus. Il avait requis une amende supplémentaire de 300 euros pour 23 des 58 faucheurs qui avaient refusé un prélèvement de leur ADN durant leur garde à vue. La défense avait plaidé l'acquittement, tandis que les députés adoptaient à la même heure, à l'Assemblée nationale, le délit de fauchage.

José Bové a qualifié cette décision de "tournant". "Des magistrats ont compris que l'intérêt général devait primer sur l'intérêt individuel de quelques firmes multinationales", a commenté le dirigeant altermondialiste, qui comparaisait à Toulouse au procès de 41 faucheurs volontaires pour deux affaires de destruction de maïs transgénique en juillet 2006 en Haute-Garonne.

Loi OGM: que prévoit-elle exactement? Par Paul Meyer www.rue89.com

Créé 05/23/2008 - 15:51

Adoptée [1], mais **dans la douleur** [2], par le parlement, la loi relative aux organismes génétiquement modifiés (OGM) a pour ambition d'organiser la coexistence entre les cultures de plantes transgéniques et les autres. Elle a bénéficié de l'énergie du **Grenelle de l'environnement** [3] pour naître, ce qui n'a pas été un luxe car cinq textes sur le sujet ont déjà avorté depuis 2002.

La possibilité de produire des OGM.

Dès son premier article, la loi affirme la liberté de consommer et de produire "avec ou sans" OGM. La phrase a l'air consensuelle mais c'est par elle que la division débute car pour les écologistes, les conclusions du Grenelle de l'environnement prévoyaient une liberté de consommer et de produire "sans" OGM, formulation bien meilleure selon eux pour garantir les droits des agriculteurs traditionnels et les protéger des disséminations.

Cette différence sémantique n'a rien d'accessoire. Voulant résumer l'équilibre du texte, elle cristallise en fait tout le fossé entre ses opposants et ses partisans. A la bataille des amendements, les premiers ont réussi à permettre que certaines zones (AOC, Parcs naturels...) excluent d'elles mêmes la culture d'OGM sur leurs sols, les seconds se sont attachés à fortement limiter ces exceptions.

Au final, la possibilité de produire des OGM a bien été inscrite dans la loi mais les champs de France ne sont pas prêts de recevoir du maïs ou du soja transgénique. D'abord, parce que le seul plant transgénique autorisé à la culture en Europe est le maïs Bt Mon810 de Monsanto, pour lequel la clause de sauvegarde a été activée en France. Ensuite, parce que l'article 3 impose plusieurs conditions techniques à respecter pour la mise en culture, la récolte, le stockage et le transport des OGM. Des conditions de séparation des filières que l'industrie agricole est loin de pouvoir proposer aujourd'hui.

Par ailleurs, la loi oblige les futurs producteurs d'OGM à souscrire une garantie en cas de dissémination fortuite d'OGM (art. 5) pour indemniser les exploitants de parcelles contaminées, garantie qu'aucune compagnie d'assurance ne propose aujourd'hui. Malgré plusieurs tentatives de l'opposition, les semenciers ont été laissés en dehors du dispositif d'indemnisation, faisant reposer la responsabilité de la dissémination sur le seul agriculteur.

Un haut-conseil aux épaules larges.

La loi, dans son article 2, a créé un haut conseil des biotechnologies (HCB) qui devra avoir des épaules bien larges, tant députés et sénateurs ont renvoyé vers ses avis futurs une bonne partie des sujets esquivés lors de leurs débats.

Les travaux de ce haut conseil serviront de base à de futurs arrêtés qui fixeront, OGM par OGM, les seuils de détectabilité, les distances à respecter entre les cultures, les conditions techniques de séparation et de culture... Autant de décisions qui auront pour effet de permettre ou non, dans les faits, les cultures transgéniques en France.

Car définir une distance de sécurité autour d'un champ d'OGM supérieure à 300 mètres revient à empêcher sa culture dans la mosaïque des parcelles de France. Or ces distances dépendent directement du seuil de dissémination choisi: à 0,1% de maïs transgénique dans du maïs traditionnel, la distance de sécurité dépasse les 500 mètres, à 0,9% (seuil d'étiquetage qui sert de base à celui de la loi), la distance est de 50 à 100 mètres...

C'est pourquoi les industries agro-alimentaires, les semenciers et la FNSEA ont demandé, et obtenu, que la présidence du HCB soit tenue par un scientifique. Ils ont en mémoire l'éphémère précédent de la Haute Autorité sur les OGM qui, présidée par le sénateur Jean-François Le Grand, avait fait état de "doutes sérieux" sur le maïs Bt Mon810, doutes qui avaient abouti à son interdiction en France.

La création de ce haut conseil devrait être prononcée rapidement, peut-être avant l'été, et son premier sujet est déjà connu: définir ce qu'est un produit "sans OGM". Le rapporteur de la loi, le député du Bas-Rhin Antoine Herth, estime que les premiers avis du haut conseil sur les plants transgéniques seront publiés en janvier 2009.

Un délit visant les faucheurs.

L'une des victoires des écologistes a été de faire transcrire dans la loi (art. 6, 6 bis et 7) la publication des parcelles d'OGM en France: un registre national disponible sur Internet permettra à chacun de savoir où sont très exactement cultivés des plantes transgéniques. Cette "exigence de transparence" est inscrite dans la législation européenne (mais pas avec un niveau de détail aussi précis que la parcelle) et issue du Grenelle de l'environnement.

Mais cette mesure a effrayé les semenciers et les agriculteurs industriels, qui y ont vu un moyen pour les faucheurs volontaires de cibler leurs champs. Très opposés à une telle précision mais impuissants face à la détermination du gouvernement sur ce point, ils ont demandé aux sénateurs, et obtenu, que soit institué un nouveau délit spécifique visant les faucheurs d'OGM (deux ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende en cas d'atteinte à une parcelle autorisée).

Réaction de la FNAB face à la loi OGM

Paris, le 27 mai 2008 . OGM : Borloo enterre le droit à produire sans OGM

Après l'adoption définitive de la loi OGM au Sénat le 22 mai, la Fédération nationale d'agriculture biologique des régions de France, qui a fait savoir à maintes reprises tout le mal qu'elle pensait de ce texte, va désormais concentrer ses efforts sur les éventuels décrets d'application, la protection de la filière biologique, la défense des intérêts des producteurs et consommateurs bio, et les règles européennes en matière d'OGM.

La loi votée refuse le zéro OGM, seule mesure capable d'arrêter la pollution massive programmée. Il faudra donc faire entendre la demande des bio de pouvoir continuer à produire sans aucune trace d'OGM. La faiblesse d'indemnisation en cas de contamination, le seuil (probable ?) de déclenchement de cette indemnisation à 0,9% de pollution, sa limite à l'année de semis de l'OGM incriminé, et la quasi-impossibilité de ressemer sa propre récolte, sont déjà inscrits comme des moyens de condamner toute culture non-OGM.

A la demande des producteurs, la FNAB travaille désormais à un identifiant pour des pratiques bio supérieures à la réglementation : l'absence totale d'OGM sera parmi les critères centraux de son cahier des charges. Elle sont assurés là-dessus de l'appui de la grande majorité des acteurs de la filière. Elle demandera aux paysans bio et à ceux qui veulent continuer de manger sans OGM de continuer l'action citoyenne afin de renforcer les mesures pratiques de protection contre les transgéniques.

La FNAB sera bien sûr très attentive à ce que le gouvernement français présentera en matière de nouvelles règles à Bruxelles concernant les OGM. Elle militera, avec ses partenaires français et européens, notamment pour le zéro OGM dans les semences, seul moyen de pouvoir tenir le zéro OGM dans les récoltes. Mais la reconnaissance du respect des systèmes agricoles et filières sans OGM dans l'UE, et l'information des consommateurs sur l'alimentation animale doivent être au centre des modifications européennes.

Contact presse : Vincent Perrot, 01 43 38 39 48, 06 84 10 43 79

OGM : l'Etat condamné pour laxisme

La filière Bio vient de faire condamner l'Etat Français pour non transposition de la Directive européenne sur la dissémination des OGM dans l'environnement. Dans le même temps, la loi "enfin" adoptée par le Parlement la semaine dernière ne mettra nullement fin à ses craintes de contamination ni à sa revendication d'une indemnisation dès la moindre trace d'OGM décelée dans ses produits.

8 organisations Bio françaises* avaient engagé un contentieux contre l'Etat français pour dénoncer la non-transposition de la Directive n° 2001/18 relative à la dissémination des OGM dans l'environnement. Cette directive devait être transposée au plus tard en octobre 2002. Le Tribunal administratif de Paris, dans un jugement rendu le 16 mai dernier, condamne l'Etat à verser aux organisations Bio un euro symbolique en réparation du préjudice subi.

Le tribunal a jugé que le droit français était insuffisant sur plusieurs points : évaluation des effets sanitaires et environnementaux des OGM, surveillance des cultures, consultation du public, information sur la localisation des parcelles et transparence des informations fournies par les semenciers.

Cette condamnation explicite de l'Etat est une reconnaissance du risque que font courir les cultures d'OGM à l'Agriculture Biologique. L'adoption définitive de la loi sur les organismes génétiquement modifiés par le Sénat le 22 mai prétend mettre fin à ce risque. Or, elle constitue une grave menace contre la liberté des agriculteurs et des consommateurs de produire et de consommer sans OGM. Cette loi fixe en effet des règles insuffisantes en matière de "coexistence" des cultures et en termes de responsabilité en cas de dommages causés aux filières non-OGM et/ou à l'environnement. Elle ouvre la porte à une tromperie légale du consommateur obligé d'acheter des produits contenant un peu d'OGM sans qu'il en soit averti. La reconnaissance législative d'un seuil de 0,9% de contamination acceptable est fermement condamnée par la filière Bio française et prouve bien l'impossible coexistence des OGM et de l'Agriculture Biologique. Cette loi ne prévoit en outre aucune représentation de la filière "Agriculture Biologique" au sein du Haut conseil des biotechnologies.

Si la page parlementaire est donc pour l'instant tournée, le débat est loin d'être clos. En effet, un recours a été déposé par un groupe de parlementaires ce mardi 27 mai devant le Conseil constitutionnel pour lui demander de censurer ce texte. "En légalisant les OGM sans définir de seuil, en prenant le risque qu'ils contaminent l'ensemble des productions agricoles, le gouvernement a porté atteinte au principe de précaution reconnu dans la Constitution et à la Charte de l'environnement qui lui est adossée. Son projet de loi doit être censuré à ce titre", déclarent les auteurs de la saisine dans un communiqué. "C'est la première fois que le Conseil Constitutionnel statuera sur ce principe de précaution. Sa décision ouvrira la voie à une jurisprudence environnementale aux conséquences majeures pour le respect des ressources naturelles".

De son côté, le collectif anti-OGM promet la poursuite du "combat citoyen".

La filière Bio ne manquera pas non plus de se mobiliser pour défendre le droit de produire et consommer "sans OGM".

*Les 8 organismes ayant engagé la responsabilité de l'Etat sont : Biocoop, DEMETER France, Fédération Nationale d'Agriculture Biologique des régions de France (FNAB), Inter Bio Bretagne, Mouvement de Culture Biodynamique, Nature & Progrès, Syndicat d'Agriculture Biodynamique, SYNABIO.

Contacts Presse

Biocoop : Samantha BREITEMBRUCH – 01 55 93 21 95 - s.breitembruch@biocoop.fr

FNAB : Vincent PERROT – 01 43 38 39 48 - vperrot@fnab.org

Inter Bio Bretagne : Virginie FASSEL – 02 99 54 03 40 – virginie.fassel@interbiobretagne.asso.fr

Millau vote un arrêté anti ogm à l'unanimité

<http://www.midilibre.com/articles/2008/05/24/20080524-REGION-L-39-arrete-anti-OGM-a-ete-vote-a-l-39-unanimite-par-les-elus.php5>

*C'est voté. *Le sujet qui défraye la chronique depuis déjà plusieurs jours tient en une délibération de seulement quelques lignes. « /Ce que l'on veut, c'est faucher les organismes génétiquement modifiés légalement /», a résumé hier le maire Guy Durand, rapporteur du texte qui servira de base juridique au futur décret anti- OGM. Ce texte se réfère au préambule de la Constitution de 1946 selon lequel « /la nation garantit à tous la protection de la santé /». De la sorte, le maire espère qu'il franchira le contrôle de légalité exercé par la préfecture.

En présence de José Bové et de plusieurs autres figures du Larzac, les élus ont rapidement débattu du « /principe de précaution /» et de la nécessité de « /préserver l'agriculture traditionnelle et biologique sur le territoire communal /». Secrétaire nationale du PS chargée de l'environnement, la conseillère Béatrice Marre s'est félicitée de cette délibération et a souhaité que le Conseil constitutionnel retoque la loi sur les OGM adoptée jeudi par le Parlement dès lors qu'il aura été saisi par les groupes d'opposition.

Conseiller d'opposition, Jérôme Alirol a fait un rapprochement entre les incertitudes qui planent autour des OGM et l'usage de l'amiante dès le XIXe siècle... L'ancien maire Jacques Godfrain a, lui, mis ce débat en perspective avec la « /pénurie d'aliments carnés et végétaux /» qui touche la planète, estimant que la municipalité utilisait « /des arguments de riches bien nourris /». Pour autant, il a voté le texte, comme tout le conseil. Sous les applaudissements du public.

Hugues CAYRADE

Envoyer <http://www.midilibre.com/articles/2008/05/24/20080524-REGION-L-39-arrete-anti-OGM-a-ete-vote-a-l-39-unanimite-par-les-elus.php5#>>

Les procédures d'autorisation sur la sellette

des seuils d'OGM non autorisés en préparation

Quelque peu éludée par les comptes-rendus officiels du débat d'orientation de la Commission européenne sur les OGM du 7 mai dernier, la révision des procédures de mise sur le marché et la remise en cause de la politique de tolérance zéro à l'égard des semences non autorisées n'en ont pas moins été au coeur des discussions. Par ailleurs, la France a fait pression pour, qu'à l'occasion du Conseil environnement du 5 juin prochain, un nouveau tour de table au niveau ministériel soit organisé sur les OGM.

Les commissaires européens se sont employés le 7 mai dernier à envoyer un message clair à l'opinion publique qui ne soit pas trop favorable aux OGM. Mais ils ont, dans le même temps, adressé une feuille de route précise pour le travail de leurs services dans les prochaines semaines, qui conviendra davantage au lobby des biotechnologies. Avant l'été, les experts de la Commission devront mettre au point des « solutions techniques » pour régler la question de la contamination des produits agricoles importés par des transgéniques non autorisés. Un problème qui empoisonne notamment la vie des importateurs de maïs et de soja. Bruxelles n'est désormais plus hostile à l'instauration d'un seuil de tolérance pour la contamination des produits agricoles par des OGM non autorisés.

Cela constitue un changement de cap étant donné que depuis plusieurs années, la Commission refuse de présenter une telle proposition, au nom du principe de précaution et de la « tolérance zéro ».

Toutefois, Bruxelles avait déjà entamé un virage en ce sens l'année dernière, en engageant des négociations au Codex alimentarius, à la demande des Etats-Unis. Et c'est sans doute dans le cadre des lignes directrices sur le problème des autorisations « asynchrones » d'OGM dans le monde, issues de ces pourparlers, que la future proposition devrait s'inscrire.

Contacts au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement

Par ailleurs, les commissaires européens sont résolus à mettre un terme à la situation actuelle qui voit systématiquement la Commission de Bruxelles seule, en première ligne, dès lors qu'il s'agit d'autoriser un OGM. L'exécutif européen ne cache plus son intérêt pour un ajustement de la législation communautaire sur les procédures d'autorisation qui obligerait les Etats membres à prendre leurs responsabilités. Pour le moment, Bruxelles nie toute volonté de remettre en cause le cadre juridique existant. Néanmoins, des contacts sont pris, au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement, en vue d'améliorer le partage des responsabilités.

Débat ministériel le 5 juin

Enfin, les ministres européens de l'Environnement auront un débat, le 5 juin, à la demande de la France. Paris devrait présenter une contribution qui aborde les problèmes suivants : l'évaluation des risques, les seuils d'étiquetage, la prise en compte de l'expertise scientifique et la marge de manoeuvre des Etats membres pour la culture des OGM.

Agra

La France obtient une remise à plat des procédures d'homologation des OGM

<http://www.romandie.com/infos/news2/080605181109.fzpr2gyi.asp>

LUXEMBOURG - La France a obtenu jeudi l'accord de ses partenaires européens pour une remise à plat des procédures d'homologation des organismes génétiquement modifiés dans l'UE, en prenant plus en compte les risques, a annoncé le ministre de l'Environnement Jean Louis Borloo.

"Nous avons présenté quatre propositions et à l'unanimité, nos partenaires ont accepté une réévaluation des expertises qui intègre une analyse des écosystèmes", a-t-il déclaré au cours d'une conférence de presse à l'issue d'une réunion à Luxembourg.

(...) La France souhaite que l'analyse des OGM produisant des molécules insecticides ou capables de résister à des herbicides comporte des avis de toxicologues, de spécialistes de la biodiversité, un examen du risque d'appauvrissement des sols, des possibilités de cohabitation avec d'autres cultures et des coûts.

La France a interdit la culture du maïs OGM MON810 de l'Américain Monsanto, la seule autorisée dans le pays.

Le maïs MON810, conçu par le groupe américain Monsanto, est la seule culture OGM présente dans l'UE, essentiellement en Espagne. Il représente moins de 1% des surfaces de maïs cultivées en France (22.000 hectares l'an dernier).

(©AFP / 05 juin 2008 20h11)

Belgique: des champs de colza contaminés par des OGM interdites

Il y a 2 heures

BRUXELLES (AFP) - Quinze parcelles de colza de la société Bayer Crop Science ont été contaminées en Belgique par des OGM (organismes génétiquement modifiés) non autorisés en Europe, a annoncé mardi le ministère belge de la Santé publique. "Cette contamination est inadmissible", s'est insurgé mardi soir le ministre wallon de l'Agriculture et de l'environnement Benoît Lutgen dans un communiqué. "Il s'agit d'une nouvelle preuve du caractère incontrôlable des cultures d'OGM et de leur mise sur le marché", a ajouté M. Lutgen. Le ministre wallon --l'agriculture est régionalisée en Belgique-- a annoncé son intention "d'utiliser toutes les voies possibles pour exiger de réelles mesures réparatrices de la part de Bayer et de faire appliquer strictement le principe +pollueur-payeur+".

La société Bayer, spécialisée notamment dans l'amélioration des cultures, a elle-même informé les autorités belges de cette contamination, qui s'est produite lors de la réalisation le 6 mai d'un semis de colza conventionnel, selon un communiqué du ministère. "Le lot de semences conventionnelles a été contaminé par 5% de colza OGM", précise le texte. Une enquête provisoire faite par la multinationale indique que cette contamination a pour origine une "erreur humaine".

Les champs où Bayer Crop Science fait les essais en question sont situés sur quatre sites en Wallonie (sud de la Belgique) et en Flandre (nord). Quinze "mini-parcelles" ont étéensemencées avec le lot contaminé.

La société a pris "diverses mesures pour empêcher la dissémination des OGM non autorisés", telles que l'arrachage et la destruction des jeunes plants.

Selon le communiqué, les plantes étaient toujours au stade végétatif au moment de leur destruction et n'avaient donc pas encore eu le temps de fleurir ni de produire de graines. Pour éviter les repousses de colza, éventuellement génétiquement modifiées, les parcelles resteront sous contrôles pendant plusieurs années.

Le ministère va informer la Commission européenne et les autres Etats membres de la situation et des mesures prises.